



FORMATION EN PRÉSENTIEL

INTÉGRER LES NOTIONS DE BASE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ HANDICAP À LA CONCEPTION D'UN BÂTIMENT.

Dernière mise à jour le 01/04/2022.

OBJECTIF

La certification s'adresse aux professionnels architectes, ingénieurs, ayant déjà acquis des connaissances de base sur les concepts fondamentaux de la construction et le contexte réglementaire du code de la construction et de l'habitation des risques ainsi qu'un diplôme (DEA, MS, DPEA, HMONP, DSA)

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Analyser la demande du commanditaire de l'action de construction en s'appuyant sur le cahier des charges remis (contexte, ressources, contraintes, secteur ...), tout en tenant compte des évolutions en termes de réglementations et lui apporter conseil.
- Concevoir un plan en respectant la réglementation des établissements recevant du public, des immeubles de grandes et de très grande hauteur et des établissements recevant des travailleurs afin d'éviter les dysfonctionnement.
- Utiliser les textes réglementaires et les différentes dispositions pour construire efficacement sont bâtiment, savoir naviguer dans les différents textes et fascicules de référence.
- Accompagner le mandataire dans une visite de la commissions de sécurité afin de répondre aux questions, justifier ces choix et les argumenter.

PUBLIC CONCERNÉ

Architecte et/ou ingénieur

Tarif	2990 € NET par participant
Réf.	RS-ARCHI-I
Contact	0950412583 contact@fipsformation.fr www.fipsformation.fr

PRÉ-REQUIS

- DEA - diplôme d'Etat d'architecte

La formation dure 5 ans. Elle est dispensée dans une vingtaine d'écoles d'architectures (écoles nationales supérieures d'architecture, ESA, INSA). Liste et coordonnées des établissements disponibles sur le site du ministère de la Culture.

Le premier cycle en 3 ans mène au diplôme d'études en architecture (DEEA) qui confère le grade de licence et ouvre sur des emplois d'employés en agence et bureaux d'études.

Le second cycle de 2 ans mène au diplôme d'architecte (DEA) et confère le grade de master et autorise un travail d'architecte salarié ou en tant que fonctionnaire mais ne permet pas de réaliser de la maîtrise d'oeuvre. niveau bac + 6

HMONP - habilitation à exercer la maîtrise d'oeuvre en son



nom propre (ex architecte DPLG)
Formation d'un an en alternance qui permet d'exercer en libéral et de s'inscrire à l'Ordre des architectes.
DPEA design et innovation pour l'environnement
DPEA scénographe
DPEA architecte naval
MS (mastère spécialisé) architecture et patrimoine contemporain (ENSAM)
MS (mastère spécialisé) management des projets urbains durables (ENSAM)
MS (mastère spécialisé) environnement de vie architecture et santé (ENSAM)
niveau bac + 7

DSA (diplôme de spécialisation et d'approfondissement) présentant 4 mentions (projet urbain, maîtrise d'ouvrage, risques majeurs, patrimoine) en 18 mois ou 2 ans d'études après un DEA.

MODALITÉS D'ACCÈS

Voir les prérequis ou nous contacter

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accessible aux PSH nous contacter

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

Alternance de théorie et de pratique en centre de formation

MÉTHODES ET MOYENS MOBILISÉS

Réglementation ERP/ERT/IGH et code de la construction et de l'habitation



Niveau

**Autres formations
professionnelles continues**



Modalité

Présentiel



Effectif par session

2 mini > 8 maxi



Durée

35 heures / 5 jour(s)



PROGRAMME

- * Réglementation sécurité incendie et accessibilité handicap
- * Intégrer tous les concepts pendant la conception
- * Rédiger une notice de sécurité
- * Réaliser une visite de commission de sécurité sereinement
- * Loi du 11 février 2005

LES PLUS

Formation permettant d'acquérir les connaissances de bases pour concevoir un établissement accueillant et sécurisé.

**INTERVENANT(S)**

Expert en sécurité incendie et sur l'accueil et l'accessibilité aux PSH. (Minimum BAC+5)

ÉVALUATION

E1. Type d'évaluation : Soutenance orale sur la conception d'une action de construction. Le candidat apportera conseil en sécurité incendie sur la demande préalable du commanditaire en fonction du cahier des charges. Réalisations demandées au candidat : En amont de la soutenance orale, il est remis au candidat un cahier des charges présentant la demande d'un commanditaire, son contexte, sa problématique, ses ressources, ses contraintes. Il est demandé au candidat d'analyser la demande et de définir les objectifs pédagogiques et opérationnels pour sa proposition d'action de formation en risques électriques. A partir du cahier des charges remis et des objectifs définis, le candidat conçoit son plan en tenant compte de la réglementation qui est propre au type de bâtiment et en y intégrant les moyens de secours, les dégagements, les moyens d'extinctions adaptés. Conditions de réalisation : Evaluation individuelle réalisée chez le certificateur 3h de préparation + 1 h de restitution E2. Type d'évaluation : Jeu de rôle sur la simulation d'une visite de commission de sécurité joué par les membres du jury Réalisations demandées au candidat : A partir du plan et de la liste le candidat simule la construction final du bâtiment et réalise la visite aux sapeurs pompiers en justifiant ces choix 30 minutes avec comme support le travail individuel de 3 heures. Le candidat est interrogé, par le jury sur le système d'évaluation mis en place. Conditions de réalisation : Evaluation individuelle réalisée chez le certificateur E3. Type d'évaluation : QCM de 20 questions portant sur les connaissances théoriques de la réglementation incendie. Conditions de réalisation : Evaluation individuelle réalisée chez le certificateur

ATTRIBUTION FINALE

Attestation de compétence (formation faisant l'objet d'un dépôt à France compétences)